Syndicat Mixte du
PARC NATUREL REGIONAL
de CHARTREUSE

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
DU 6 juillet 2016
LES ECHELLES
(Salle des Fêtes)

LANCEMENT DU PROCESUS DE MISE EN REVISION DE LA CHARTE DU PARC

Les membres du comité syndical sont accueillis par Daniel PEYSSONNERIE, adjoint au maire, lequel excuse l'absence de Cédric VIAL, maire, en déplacement.
Il exprime son contentement de recevoir le comité syndical dans sa commune.
Il a bien évidemment pris connaissance des documents adressés, et c'est donc une séance courte mais essentielle qui se tiendra ce soir. Le processus de révision de la Charte dans un temps où les enjeux économiques sont difficiles nous incitera à mener une réflexion intelligente en phase avec les moyens qui sont les nôtres.
Il souhaite bon travail à tous.

Le Président donne lecture des excusés et des pouvoirs.
Il procède ensuite à la validation des comptes rendus antérieurs :

- compte-rendu du 6 novembre 2015

Les membres du comité n'émettant pas de réserve, celui-ci est validé à l'unanimité.

- compte-rendu du 8 avril 2016

Les membres du comité n'émettant pas de réserve celui-ci est validé à l'unanimité.

- compte-rendu du 30 avril 2016

Les membres du comité n'émettant pas de réserve celui-ci est validé à l'unanimité.

Il profite de la photo affichée lors de la signature officielle du TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) au ministère pour remercier Denis SEJOURNE, qui a représenté le Parc et qui nous fait l'honneur d'être là malgré une journée plutôt intense.

1. LANCEMENT DU PROCESUS DE MISE EN REVISION DE LA CHARTE DU PARC

Dominique ESCARON souligne l'importance de la période dans laquelle nous entrons car sans Charte, co signée par tous ses acteurs, il n'y a pas de Parc.
Ce n'est pas la première révision pour la Chartreuse et pour autant ce n'est pas forcément plus simple compte tenu des contraintes tant budgétaires que réglementaires.
Dans l'évolution de notre territoire, il faut se rappeler que pour l'essentiel des petites communes il n'existait pas de gros service d'ingénierie, il fallait se débrouiller face à des sujets un peu complexes : préemption, création de dessertes forestières, gestion touristique etc., et donc le Parc a eu, en plus de son rôle de lien fort, un apport d'ingénierie important. Les choses ont évolué de manière rapide puisque aujourd'hui le territoire de Chartreuse est couvert par 7 communautés de communes, dont une des 14 métropoles françaises. Aujourd'hui, plus aucune commune n'est seule dans son coin, toutes sont intégrées dans une organisation de grande taille, par exemple la Metro grenobloise c'est 1/2 millions de personnes, le Grésivaudan 100 000 personnes, le Pays voironnais environ 100 000 personnes. Aussi, on a maintenant à faire à des organisations solides et qui toutes ont des services qui s'occupent de tourisme, d'économie, d'agriculture, d'urbanisme et de tous les autres sujets qui font la vie de ces grandes collectivités.
Donc le Parc va devoir retrouver sa place à l'intérieur de ce nouveau paysage. La notion de qualité de notre territoire et de sa cohérence, la préservation de nos paysages et de la biodiversité, le Parc devra avoir la capacité à faire tout cela en ayant une vie économique, sociale, des transports performants et toutes les

caractéristiques d'un territoire attrayant, ce sera là le véritable enjeu de l'organisation des parcs.
Dans ces grands changements on entend beaucoup parler de baisse de toutes les contributions de ceux qui financent. On devra donc vivre en adaptant nos effectifs, nos manières de travailler, on va devoir récupérer davantage de projets, faire peut être des choses moins pérennes mais plus intéressantes et plus concrètes en terme d'actions. Tous ensembles, on va devoir évoluer pour s'adapter à ce nouvel environnement. On ne va ni baisser les bras, ni faire comme avant, on va devoir faire autrement de manière à être capable de garantir la cohérence de notre territoire. La Chartreuse restera la Chartreuse, un beau massif aimé de tous, quelque soit les réorganisations qui pourront arriver.
Voici le contexte, pour travailler sur ce futur on a réfléchi en terme d'organisation et de phasage, ce soir ce qui est important c'est de lancer officiellement le processus avec une délibération du comité, laquelle sera suivie par une délibération du Conseil régional, deuxième grand acte.

Pour poursuivre la réunion, il passe la parole à Artur FATELA puis à Corine WOLFF.

Artur FATELA rappelle la carte d'identité du Parc.

Présentation des éléments de mise en procédure : Corine WOLFF, 1ère vice-présidente en charge de la révision
(cf. PowerPoint joint)

Débat

Jean LOVERA (Sarcenas) demande une précision sur les votes qui doivent être faits par les communes et les EPCI. On a donc un double vote : en EPCI et chaque commune indépendamment. Y-a-t-il un risque de conflit et qui arbitre?

Artur FATELA dit qu'effectivement les communes sont appelées à délibérer individuellement et les EPCI aussi sur l'approbation de la Charte. Peut-être que des débats apparaitront, ce que nous n'avons jamais vécu, chacun ayant voté favorablement sur la charte. Ce qu'on leur demande c'est d'approuver un document avec des orientations.

Christine CARREL (les Marches) a une question sur le périmètre. Elle rappelle à ce propos que sa commune n'est que partiellement impactée par le Parc. Elle demande si ce sera un périmètre imposé par le Parc ou bien une délibération de la commune.

Artur FATELA explique qu'actuellement on est sur le périmètre d'étude qui reprend les communes en totalité, ensuite chaque commune décidera où elle veut placer le trait de son périmètre. Ce n'est pas l'institution Parc qui trace les limites, on se cale sur la demande de la commune.

Anne GERIN demande si une nouvelle commune peut demander à être intégrée.

Dominique ESCARON répond qu'il faut passer par l'accord du Préfet de Région et du Conseil régional, car c'est une affaire régionale. Vous avez bien compris qu'on a déjà raté un "train", puisque on aurait pu modifier il y a quelques années le

périmètre d'études, cela n'a pas été fait. Aujourd'hui compte tenu des problématiques de délais nous n'avons pas le choix, il faut partir du périmètre actuel, mais nous demanderons que le périmètre d'étude soit modifié pour qu'il corresponde bien à la réalité du territoire car on connaît quelques communes intéressées pour venir.
Le problème soulevé par Mme CARREL c'est aussi le problème de tout le piémont, cela a-t-il un sens d'agrandir le périmètre dans les zones d'activités ou d'habitat très dense. Le périmètre actuel a du sens mais il peut y avoir de petit ajustements dont on n'a pas connaissance, justement tout le processus qui démarre aura pour mérite de lever tous ces points particuliers, il y aura une décision de toutes les instances qui vous ont été décrites dans la présentation. Il faut voir l'intérêt en terme de cohérence, de faune, de flore, d'envie des habitants tout ce qui pourra justifier la décision du Préfet de Région et du Conseil régional.

Brigitte BIENASSIS (St Pierre d'Entremont 73) demande à quel moment les participations des différents acteurs désignés, seront vraiment définies.

Corine WOLFF répond que le Copil peut évoluer si l'on juge certains avis pertinents, à ce stade rien n'est figé, y compris tout ce qui touche aux conférences territoriales et aux concertations d'habitants, d'acteurs socioéconomiques et associatifs. Cela peut être sujet à adaptation et modulation. A ce stade ce n'est qu'indicatif, on aurait pu choisir de ne pas détailler la composition ; on a choisi de le faire de façon assez élargi, les personnes désignées ont leur pertinence, bien sûr on n'a peut-être pas à l'esprit toutes les personnes utiles, mais toute proposition est bienvenue.

Brigitte BIENASSIS souhaite vraiment savoir à quel moment ce sera définitif. Est ce qu'on est tenu à un certain moment à définir les différents acteurs que l'on concerte et comment on travaille avec eux.

Artur FATELA précise que dans la délibération, soumise au vote ce jour, on acte déjà le principe d'une concertation élargie. Ensuite, on sera davantage dans la construction opérationnelle de cette concertation parce qu'elle passera par les socioprofessionnels, le monde associatif mais aussi les habitants. Au fur et à mesure que l'on va avancer on pourra faire évoluer les choses. Il rappelle qu'on devra faire le bilan des concertations et le joindre au dossier de candidature, c'est pourquoi nous y attachons beaucoup d'importance.

Anne LENFANT (Entremont le Vieux) a noté que pour aboutir à la réalisation de la Charte, un ou deux bureaux d'études seront choisis. Cela commence sur la première partie par un bilan de juillet à décembre 2016, donc quels sont les types de BE recrutés, quelle est l'estimation financière qui en découle et comment le travail de l'équipe du Parc va-t-il être organisé, de manière à ce que les chargés de mission soient allégés de certaines missions afin de travailler à la Charte tout en permettant une continuation des actions en cours. En bref, qu'ils ne soient pas consacrés uniquement à la rédaction de la Charte, pendant les 3 ans à venir, de manière à continuer à appliquer la charte en cours.

Dominique ESCARON souligne que cette question soulève un sujet essentiel. Par rapport aux bureaux d'études, nous sommes tenus de faire appel à des bureaux d'études spécialisés en tant "qu'œil extérieur", notamment pour valider certaines études. Les budgets seraient aux alentours de 300K€, sans doute en dessous. Nous sommes en train de travailler en même temps que le Parc des Bauges ; on réalise un cahier des charges commun pour optimiser les choses, on a vraiment

l'espoir d'être très en dessous. C'est un ordre de grandeur de ce qui est payé en général sur des renouvellements. Aujourd'hui la liste des obligations empilées par l'Etat sont très importantes avec des exigences très élevées, d'un côté cela nous pousse vers l'excellence (bilans documentés et sérieux, avoir des objectifs, une planification) d'un autre côté tout cela a un coût. Par exemple, une enquête publique ce n'est pas gratuit, tous les élus qui ont connu cela à travers des POS savent bien de quoi il retourne.
Aujourd'hui porter des espaces comme le nôtre au niveau d'excellence où l'Etat veut nous placer, c'est couteux, le chiffre est indicatif.
Il y aura du travail pour les élus, les agents du Parc, tous ceux qui habitent parce qu'il y aura des réunions publiques par secteur de territoire, c'est une machinerie qui est quand même compliquée. C'est pour cela que nous avons positionné une vice-présidente en charge de ce sujet accompagné d'un délégué : Jean-Paul CLARET qui a déjà l'expérience, et a déjà mené cette démarche, nous devons mettre les ressources pour réussir Nous n'avons pas le choix, il faut réussir, ce ne sera ni gratuitement, ni sans efforts.

Anne LENFANT remercie le président pour sa réponse. Cela lui amène une réflexion, d'ailleurs indépendante de la volonté du Parc, mais 300K€ pour la révision de la Charte, par ailleurs le PLUI sur la communauté cœur de Chartreuse se situe dans le même ordre d'idée, plus le projet de territoire, tout ça nous amène à un total d'environ 1 million d'euros. Quand on sait que certaines communes n'arrivent pas à dégager 30 000 € d'autofinancement, cela lui pose question.

Dominique ESCARON explique que c'est le cas pour sa commune, et que nous sommes tous d'accord avec cette remarque. Alors, il faut que l'on soit attentif au renouvellement de nos députés ; à ceux que l'on va désigner il faudra expliquer clairement ce que ça coûte de prendre des décisions qui peuvent paraître généreuses à un moment donné, mais il faut revenir sur le terrain pour savoir qui paye à la fin. Il faut trouver le bon équilibre mais aujourd'hui la tendance est à l'inflation des règlements et à la complexification des choses. Pour exemple, l'adaptabilité est une chose super, mais menée sans réflexion d'où des obligations parfois aberrantes, on va si loin que l'on en oublie le bon sens. Rendez-vous avec nos futurs élus.

Denis SEJOURNE (communauté de communes Cœur de Chartreuse) souhaite répondre puisqu'il y a des sujets qui concernaient la communauté : projet de territoire plus PLUI on sera en dessous de 400 K€.
Sur l'aspect nouvelles réglementations, il rappelle que hier dans le cadre de la pose de la première pierre des caves de Chartreuse, implantées à Voiron depuis 1935, une nouvelle loi leur a imposé de déménager pour des raisons de dangerosité vis-à-vis des habitants. Toutes les lois et les normes évoluent et on trouve toujours des raisons à cause de 1% de problème, ceci est un exemple qui coûte à l'entreprise et aux collectivités qui l'accompagnent. Sur ce dossier là les collectivités devraient avoir des retours en terme de recettes fiscales, ce qu'on aura pas dans une charte du Parc qui ne rapportera jamais rien et un PLUI ça ne rapportera jamais rien non plus sauf de préserver l'avenir en terme d'aménagement du territoire, ce qui est, à son sens, la principale responsabilité des élus.

Dominique ESCARON réfute le fait qu'une Charte de Parc ne rapporte rien, financièrement ce n'est pas formidable mais il faut se rappeler que la charte pour nous c'est la garantie d'un territoire qui sera préservé, uni et restera comme on l'aime, c'est très important pour nous tous, ce qui justifie de payer pour cela.

Ceci doit être fait en cohérence avec les PLU, les Scot, et notamment Cœur de Chartreuse, qui est le territoire le plus représenté sur le Parc, il y aura beaucoup de choses faites en commun.

Jean-Pierre ZURDO se pose des questions sur le périmètre précédent et sur la cohérence du périmètre proposé, car il lui semble bien qu'il y ait des zones à fortes urbanisation.

Artur FATELA explique qu'en fait 23 communes sur les 60 sont incluses partiellement, cependant, sur un périmètre d'études on est obligé d'étudier le périmètre dans sa globalité. La variation de population est donc une représentation purement technique en fonction que l'on parle de la zone réellement classée ou du périmètre d'études. La Région, dans le cadre de la candidature au programme européen Leader, nous a d'ailleurs demandé d'afficher le chiffre de population globale.

Jean-Paul CLARET intervient pour rappeler que l'enjeu de cette révision est décisif. Car au contraire de la fois précédente on a vécu une évolution très, très importante de l'organisation territoriale. Aujourd'hui soit le Parc de Chartreuse, et son massif, montre qu'il est capable de prendre en main sa destinée et donc qu'il a des raisons d'exister d'une façon autonome soit on aura des décisions concernant la Chartreuse qui seront prises par des centres de décisions périphériques. C'est un enjeu très fort à affronter dans cette révision, si nous échouons tout ce que nous ne voulions pas c'est-à-dire que la Chartreuse ne représente plus une entité en tant que telle risque de se produire, c'est un danger capital pour notre territoire. Les grosses discussions qu'on devra avoir c'est avec les intercommunalités qui ont une partie de leur territoire sur le Parc, pour bien leur faire prendre conscience de la particularité de la Chartreuse, de son Parc et de ses objectifs, et que c'est bien le Parc qui pilote l'ensemble de l'aménagement du massif, bien sûr en liaison et collaboration avec elles mais avec un objectif de mutualiser un certain nombre de choses et notamment dans les services.
Dans ces collectivités les services se multiplient : agriculture, foret etc. alors que nous avons aussi des services pointus en la matière, il y a des moyens de collaborations tout simples avec ces collectivités, pour tenter de faire des économies financières à tous les niveaux. C'est aussi un enjeu qu'il faudra sans doute arriver à démontrer dans notre révision.

Dominique ESCARON rejoint Jean-Paul CLARET, c'est d'ailleurs ce qu'il a voulu démontrer dans son introduction ; c'est la clé de ce qu'on devra réinventer.
Il va falloir travailler différemment et arriver à démontrer tout l'intérêt du travail de cohérence à l'échelle de notre territoire. Il y a plein d'exemples, soit notre capacité à gérer les choses à l'échelle du massif disparaît et on se retrouve avec la Métro qui fait des chemins de randonnée qui s'arrêtent au Col de Porte ou pour Chambéry au col du Granier, et le visiteur s'arrêtera là parce qu'il n'y aura plus ni carte, ni fléchage cohérents, de même pour des dessertes forestières sur plusieurs communes etc., tous ces enjeux-là doivent être pris en compte, même chose sur le paysage qui ne peut subir des politiques divergentes.
Rester une entité propre c'est l'enjeu qui est devant nous.

Le Président propose de passer au vote, mais avant remercie la vice-présidente et le directeur de la qualité de présentation ainsi que les personnes en charge des différents aspects de ce dossier.

Délibération

1. Préambule
La charte du Parc naturel régional de Chartreuse a été adoptée par le décret n°2008-358 du 16 avril 2008 pour 12 ans. Ce décret classe aussi les 60 communes où s'applique la charte du Parc naturel régional jusqu'au 5 mai 2019.
Pour un renouvellement du classement, le Syndicat mixte du Parc doit demander officiellement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de lancer la procédure de révision de sa charte.

2. Situation actuelle des communes du Parc
Au 1er juin 2016, 60 communes sont classées en Parc naturel régional sous la dénomination « Parc naturel régional de Chartreuse » au titre du décret du 16 avril 2008.
Dans le décret, sur les 60 communes classées :
- 41 communes sont situées en Isère
- 19 communes sont situées en Savoie
- 23 communes ne sont que partiellement classées (cf. **carte** page suivante et **annexe 1**, liste des communes classées 2008-2019).

3. Objectifs et principes proposés pour la révision
Le Syndicat mixte du Parc a l'ambition d'affirmer des **orientations de développement et de préservation du territoire** en adéquation avec les dynamiques actuelles en œuvre sur et en périphérie du massif de Chartreuse.
Ces orientations découlent d'une part de l'évolution générale des données économiques et sociétales et des changements globaux (évolution du climat et des ressources), de l'évolution du contexte local d'autre part.
Ces dynamiques et les enjeux qui en découlent sont détaillés dans l'**annexe 2** de la présente délibération.

Le Syndicat mixte du Parc souhaite co-construire et partager ces nouvelles orientations avec toutes les forces vives du territoire, qu'il s'agisse des collectivités, des organismes socioprofessionnels, des associations, des habitants comme celles des villes et agglomérations portes du Parc, en réalisant un véritable travail prospectif. En effet, du fait des liens forts établis de longue date avec ses villes portes, le Syndicat mixte souhaite co-construire ce projet en partage avec les territoires urbains de proximité, parties prenantes du projet de PNR.

En raison de ces tendances, et sur la base du bilan - évaluation de la deuxième charte qui va être réalisé, les élus du Syndicat mixte veulent poursuivre le projet de Parc naturel régional afin de conforter et d'amplifier le développement durable de la Chartreuse sur les plans économique, environnemental et social.

Le Syndicat mixte du Parc veut également poursuivre un travail soutenu d'éducation aux patrimoines et de sensibilisation aux spécificités du territoire, dans la perspective d'un partage solidaire des aménités et retombées du PNR.

Le Syndicat mixte souhaite également expérimenter et innover dans toutes les composantes de ce projet, aux plans économique, environnemental et social, en soutenant les initiatives originales repérées sur son territoire, qu'elles viennent d'acteurs publics ou privés.

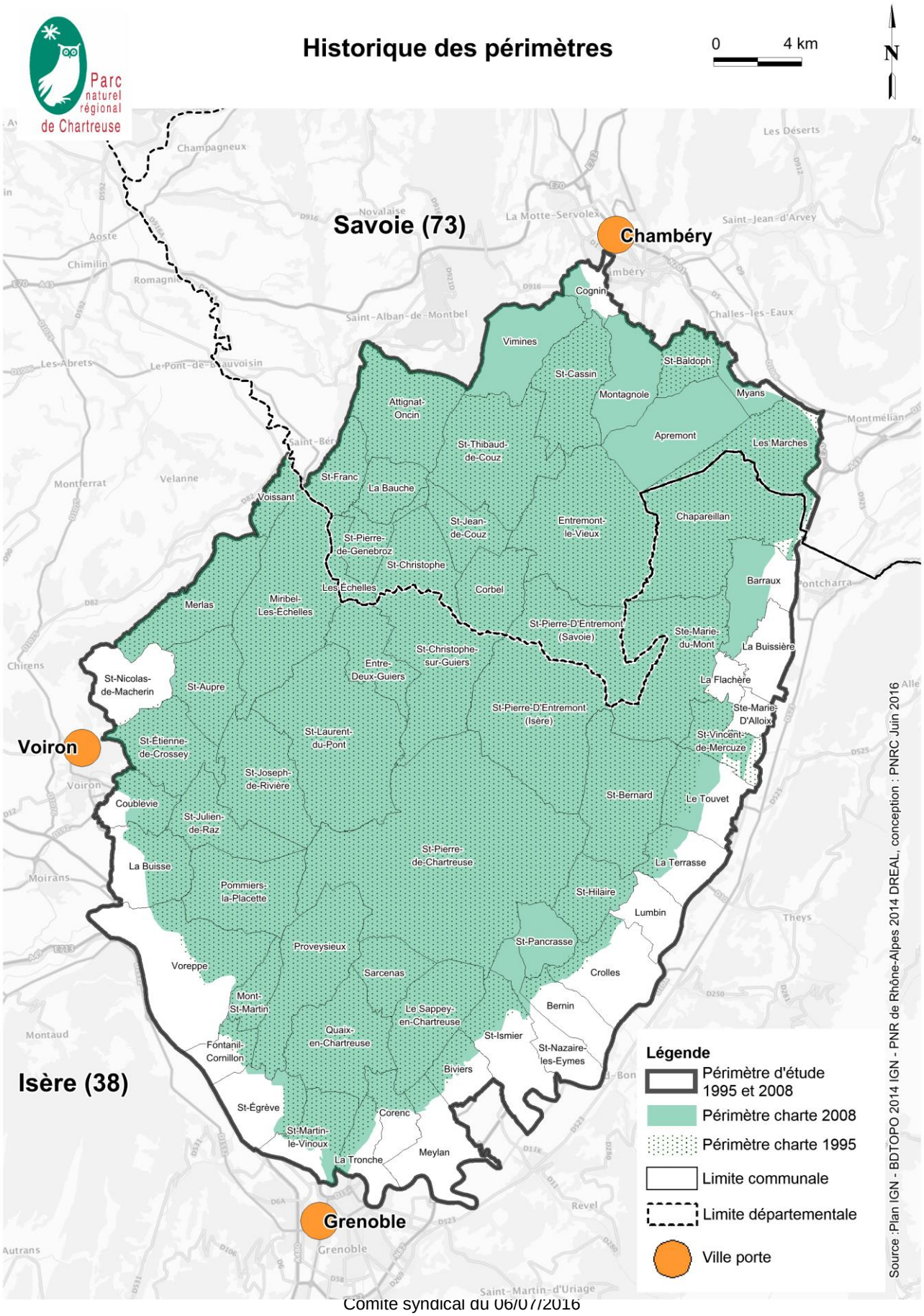
Historique des périmètres
0
4 km
N
Parc naturel régional de Chartreuse
Savoie (73)
Isère (38)
Chambéry
Voiron
Grenoble
Légende
Périmètre d'étude 1995 et 2008
Périmètre charte 2008
Périmètre charte 1995
Limite communale
Limite départementale
Ville porte
Source :Plan IGN - BDTOPO 2014 IGN - PNR de Rhône-Alpes 2014 DREAL, conception : PNRC Juin 2016

Sur les plans technique et organisationnel, la nouvelle charte sera l'occasion de travailler sur les sujets suivants :
- S'adapter au nouveau contexte législatif et réglementaire, et aux mutations en cours en matière d'organisation territoriale en redéfinissant et en précisant les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires signataires de la charte (communes, communautés de communes, villes portes, communautés d'agglomération, Départements, Région, Etat) dans la mise en œuvre du projet de territoire.
- Travailler de manière rapprochée avec les EPCI qui couvrent le territoire du Parc, à savoir la métropole de Grenoble Alpes Métropole, les deux communautés d'agglomération de Chambéry Métropole et du Pays Voironnais et les quatre communautés de communes Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie, Lac d'Aiguebelette et le Grésivaudan.
- Mettre en regard et en adéquation les démarches de planification aux différentes échelles (SCOT et PLUI) et les orientations de la future charte.
- Établir un plan de Parc, en affichant des orientations précises en matière de protection, d'aménagement et de développement du territoire, et en y intégrant les questions de connectivités et du lien urbain/rural en prenant en considération les territoires voisins (y compris les villes portes).
- Réviser les statuts du Syndicat mixte en conformité avec les nouvelles orientations définies lors de la révision de la Charte, afin en particulier de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale.

4. Périmètre d'étude proposé pour la révision de la Charte
Selon le Code de l'environnement article R333-5, dans le cas d'un renouvellement du classement d'un Parc existant, et si un nouveau périmètre d'étude n'a pas été arrêté par la Région en concertation avec le Syndicat mixte au plus tard 3 ans avant l'expiration du classement (IV de l'article L.331-1), **le périmètre d'étude correspond au périmètre du classement en cours**.

Toutefois, passé ce délai de 3 ans, des modifications au périmètre d'étude pourront être apportées par délibération motivée du Conseil régional, pour tenir compte de l'avis motivé du préfet de région. En tout état de cause, cela devra intervenir avant l'ouverture de l'enquête publique (III de l'article R. 333-5 du Code de l'environnement).

Il est proposé ici un périmètre d'étude correspondant aux 60 communes actuellement classées sous l'appellation « Parc naturel régional de Chartreuse ».
Les communes du périmètre d'étude sont listées dans l'**annexe 3** de la présente délibération et figurent sur la **carte** ci-après.

5. Modalités de l'association à la révision de la Charte des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre et celles de concertation avec les partenaires associés
La circulaire du 4 mai 2012 relative au « classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes » prévoit que la présente délibération doit préciser les « modalités d'association des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires associés ».

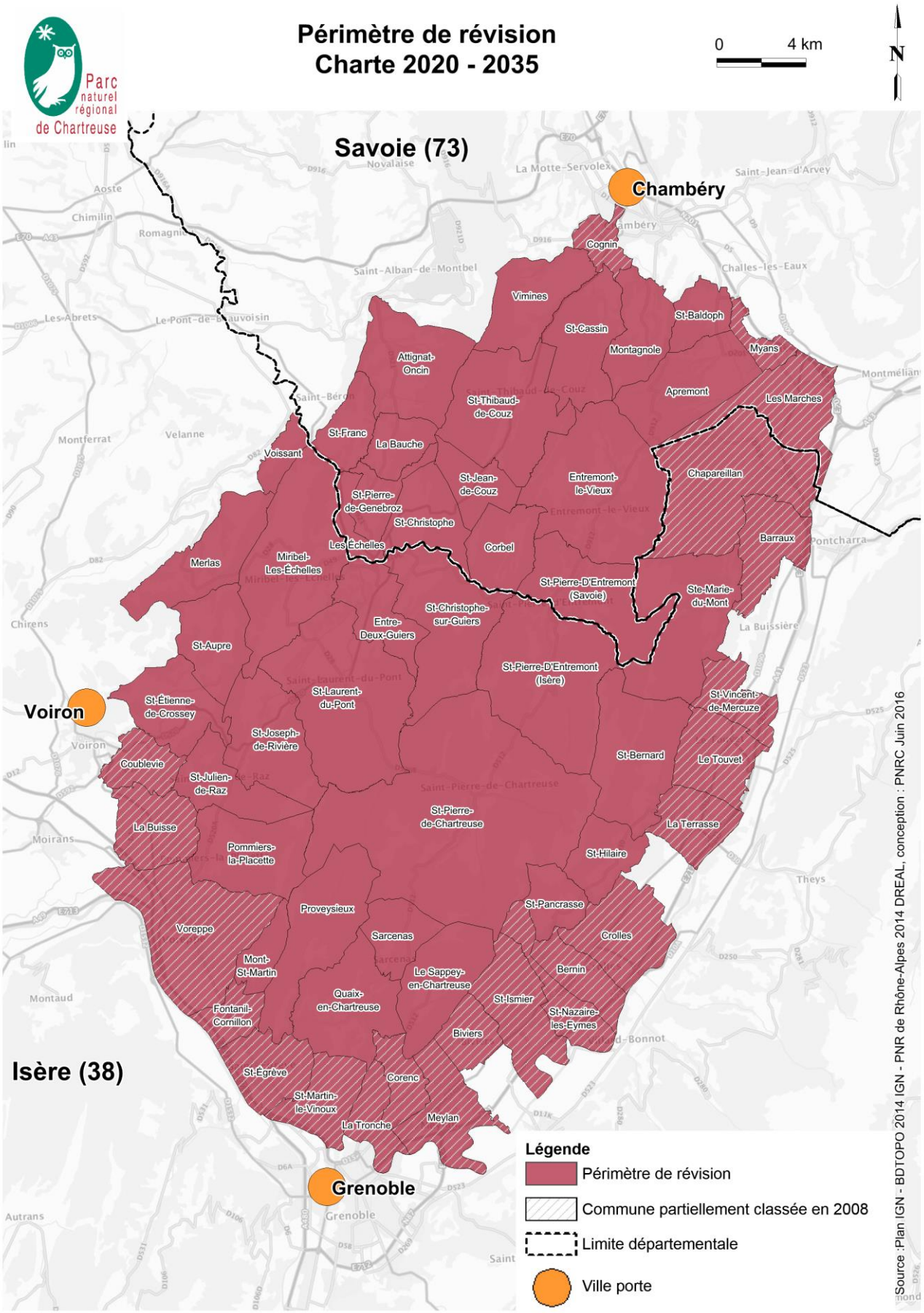
Parc naturel régional de Chartreuse
Périmètre de révision
Charte 2020 - 2035
0
4 km
N
Savoie (73)
Isère (38)
Chambéry
Voiron
Grenoble
Cognin
Vimines
St-Cassin
St-Baldoph
Montagnole
Myans
Attignat-Oncin
Apremont
Les Marches
St-Thibaud-de-Couz
St-Franc
La Bauche
Voissant
St-Jean-de-Couz
Entremont-le-Vieux
Chapareillan
St-Pierre-de-Genebroz
St-Christophe
Les Échelles
Corbel
Barraux
Merlas
Miribel-Les-Échelles
St-Pierre-D'Entremont (Savoie)
Ste-Marie-du-Mont
St-Christophe-sur-Guiers
Entre-Deux-Guiers
St-Aupre
St-Pierre-D'Entremont (Isère)
St-Laurent-du-Pont
St-Vincent-de-Mercuze
St-Étienne-de-Crossey
St-Joseph-de-Rivière
St-Bernard
Le Touvet
Coublevie
St-Julien-de-Raz
St-Pierre-de-Chartreuse
La Terrasse
La Buisse
Pommiers-la-Placette
St-Hilaire
Proveysieux
St-Pancrasse
Voreppe
Sarcenas
Crolles
Mont-St-Martin
Le Sappey-en-Chartreuse
Bernin
Quaix-en-Chartreuse
St-Ismier
Fontanil-Cornillon
St-Nazaire-les-Eymes
Biviers
St-Égrève
Corenc
St-Martin-le-Vinoux
La Tronche
Meylan
Légende
Périmètre de révision
Commune partiellement classée en 2008
Limite départementale
Ville porte
Source :Plan IGN - BDTOPO 2014 IGN - PNR de Rhône-Alpes 2014 DREAL, conception : PNRC Juin 2016

5.1 Instances de gouvernance

Les instances de gouvernance prévues pour la révision de la charte sont les suivantes ; leur composition prévisionnelle est précisée en annexe 4.

5.1.1 Comité de pilotage politique (COPIL)

Il donne les orientations politiques préalables au projet de charte, valide les étapes et fixe les priorités (validation des objectifs des phases de travail, des résultats et des étapes, rythme du calendrier, impulsion de nouvelles idées).

5.1.2 Comité de suivi technique (COTECH)

Il soumet au COPIL les propositions d'orientations politiques pour validation et valide les documents avant passage au COPIL. Il veille à la concertation et à la conformité des avis des grandes collectivités et de l'Etat.
Il assure une veille sur le calendrier et les méthodes utilisées, afin d'optimiser le processus.

5.1.3 Conseil scientifique

Le conseil scientifique du Parc naturel régional de Chartreuse, créé par délibération du Bureau le 19 juin 2010, aide et donne son avis au COTECH et au COPIL au cours de l'élaboration et la rédaction du bilan – évaluation de la charte actuelle et du futur projet de territoire. Il a aussi pour objectif de développer les aspects expérimentation et innovation dans le Parc, notamment par l'articulation entre le Parc et les dispositifs de recherche et d'innovation.

5.2 Modalités de concertation

L'organisation de la participation de tous acteurs concernés est envisagée de la manière suivante :
Les acteurs du territoire et parties prenantes de la révision et élaboration de la future charte seront mobilisés autour de 4 axes, à différentes échelles :

- les groupes de travail des acteurs socio-professionnels, scientifiques et associatifs à l'échelle du massif de la Chartreuse,
- les conférences territoriales, à une échelle intercommunale sur le Parc et ses abords,
- les habitants, à l'échelle infracommunale au sein du Parc,
- les territoires voisins, PNR en particulier, dans une approche interParc.

Les délégués du Parc (membres du Comité syndical) seront invités à participer aux groupes de travail et aux conférences territoriales.

5.2.1 Groupes de travail par monde d'acteurs

Des groupes de travail par monde d'acteurs seront réunis à l'échelle de la Chartreuse.
Les objectifs de ces groupes de travail sont de :

- connaître les attentes de ces acteurs du territoire vis-à-vis du Syndicat mixte,
- co-élaborer les grandes orientations et mesures spatialisées dans leur domaine de compétences
- anticiper les partenariats à créer ou consolider en vue de la mise en œuvre de la charte pour s'assurer des effets et retombées des actions conjointes.

Les groupes de travail par monde d'acteurs envisagés ainsi que leurs modalités d'animation et de sollicitation sont présentés en annexe 4.

5.2.2 Conférences Territoriales

L'organisation territoriale du périmètre du Parc a fortement évolué depuis 2008, date du dernier renouvellement de sa charte. Alors composé de 13 EPCI (3 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes), celles-ci ont fusionné pour n'en former plus que 7 (3 communautés d'agglomération et 4 communautés de communes) à l'heure actuelle. Des modifications peuvent encore intervenir d'ici l'approbation de la future charte.

En application de la loi NOTRe, la nouvelle charte sera mise en œuvre dans un contexte de renforcement des compétences de ces nouveaux EPCI, de collaboration et de partage des rôles entre le Parc et les collectivités.
Les conférences territoriales permettront de réunir, par EPCI ou groupements de communes cohérents (communes couvertes par un même SCOT par exemple) les représentants des différents mondes d'acteurs préalablement sollicités et concernés par un même document de planification.

Les objectifs de ces conférences territoriales sont :

- le partage des propositions élaborées en groupe de travail thématiques concernant un même territoire ;
- l'identification des problématiques et enjeux spécifiques à certains secteurs du territoire ;
- la prise de connaissance réciproque des besoins et attentes de chaque monde d'acteurs et la recherche de consensus et/ou compromis sur les espaces à enjeux, multifonctionnels ;
- la participation à l'élaboration de la future charte et du plan de parc en particulier ;
- la recherche de cohérence avec les documents de planification en cours d'élaboration ou déjà en application sur ces EPCI, tout en faisant valoir les spécificités du territoire ;
- l'identification des partenariats à développer et les modalités de gouvernance pour la mise en œuvre des projets locaux.

Les conférences territoriales envisagées ainsi que leurs modalités d'animation et de sollicitation sont présentées en annexe 4.

5.2.3 Consultation des habitants

La révision doit permettre l'émergence de nouvelles formes d'association et d'implication des habitants tant pendant la période de révision que pendant la période de mise en œuvre de la charte. Les objectifs et la forme de cette association sont à définir.
Le Syndicat mixte sera à l'écoute des nouvelles formes d'initiatives citoyennes et de solidarité qui émergent de plus en plus, soit des collectivités, soit de la société civile.

Le Syndicat mixte veillera à utiliser ou développer des moyens appropriés afin de pouvoir collecter les avis des habitants dans une logique d'information et d'échange.
Des propositions sont formulées en annexe 4 concernant les formes possibles d'association des habitants à la révision de la Charte.

5.2.4 Travail à l'échelle InterParc entre Massif des Bauges, Chartreuse et Vercors

Les trois Parcs naturels régionaux cités engagent simultanément la révision de leur charte. Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse, la DREAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent que cette mise en phase soit l'occasion d'une recherche de mutualisation et de travail en commun sur certaines thématiques.
Des propositions sont formulées en ce sens en annexe 4.

Les propositions et résultats du travail des acteurs du territoire mobilisés au travers des quatre axes de mobilisation précédemment décrits seront régulièrement portés à la connaissance des instances de gouvernance pour alimenter leurs réflexions et aider leurs décisions.

6. Calendrier de révision
Compte tenu des délais réglementaires et du rajout dans la procédure de nouvelles étapes comme l'obligation de procéder à une évaluation environnementale après l'avis sur l'avant-projet, l'approbation de la charte par les communes est envisagée fin 2019.

L'organisation de l'exécutif et du personnel a été modifiée pour faciliter le suivi de la procédure de révision et pour que le travail de révision impacte le moins possible la mise en œuvre des orientations et actions prévues dans le cadre de la charte 2008-2019.
Un calendrier de révision simplifié est produit en annexe 5.

7. Mise en place d'une convention entre le Syndicat mixte et la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Syndicat mixte propose qu'une convention spécifique définissant les modalités de travail, les délégations de tâche éventuelles et les aspects financiers soit signée au démarrage de la procédure de révision. Cette convention précisera les rôles respectifs pour chaque étape du travail.

Les coûts qui seront pris en charge par la Région portent essentiellement sur :
- La réalisation du bilan - évaluation de la Charte 2008-2019,
- La réalisation du diagnostic réactualisé du territoire,
- La réalisation de l'évaluation environnementale,
- La rédaction de la charte et la cartographie du plan de Parc,
- Les actions liées à la mobilisation et la concertation des acteurs du territoire pour la co-construction de la nouvelle charte,
- Les actions participatives et les actions de communication,
- Les frais liés à l'enquête publique,
- Les frais d'édition de la charte (rapport, cartographie, etc.) et d'envoi.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité :

- ***de DEMANDER au Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes d'engager la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse,***
- ***de PROPOSER que la révision de la Charte porte sur le périmètre d'étude cartographié sur la carte « Périmètre de révision » de la présente délibération,***
- ***d'AUTORISER le Président à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier, et notamment les marchés publics s'y rapportant.***

Annexes à la délibération ci-dessus
du Comité syndical du 6 juillet 2016

Annexe 1. Liste des communes classées – Charte 2008 / 2019
60 communes sont classées sous l'appellation « Parc naturel régional de Chartreuse », 19 en Savoie et 41 en Isère. Les territoires de 23 communes ne sont que partiellement classés (décret du 16 avril 2008).

Communes de Savoie

Communes classées	En totalité	Pour partie
APREMONT	X	
ATTIGNAT-ONCIN	X	
COGNIN		X
CORBEL	X	
ENTREMONT-LE-VIEUX	X	
LA BAUCHE	X	
LES ÉCHELLES	X	
LES MARCHES		X
MONTAGNOLE	X	
MYANS		X
SAINT-BALDOPH	X	
SAINT-CASSIN	X	
SAINT-CHRISTOPHE	X	
SAINT-FRANC	X	
SAINT-JEAN-DE-COUZ	X	
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	X	
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	X	
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	X	
VIMINES	X	
TOTAL Savoie	**16**	**3**

Communes d'Isère

Communes classées	En totalité	Pour partie
BARRAUX		X
BERNIN		X
BIVIERS		X
CHAPAREILLAN		X
CORENC		X
COUBLEVIE		X
CROLLES		X
ENTRE-DEUX-GUIERS		X
FONTANIL-CORNILLON		X
LA BUISSE		X
LA TERRASSE		X
LA TRONCHE		X
LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	X	
LE TOUVET		X
MERLAS	X	
MEYLAN		X
MIRIBEL-LES-ÉCHELLES	X	
MONT-SAINT-MARTIN	X	
POMMIERS LA PLACETTE	X	
PROVEYSIEUX	X	
QUAIX-EN-CHARTREUSE	X	
SAINT-AUPRE	X	
SAINT-BERNARD	X	
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	X	
SAINT-ÉGREVE		X
SAINT-ETIENNE DE CROSSEY	X	
SAINT-HILAIRE	X	
SAINT-ISMIER		X
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	X	
SAINT-JULIEN DE RAZ	X	
SAINT-LAURENT-DU-PONT	X	
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX		X
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES		X
SAINT-PANCRASSE	X	
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	X	
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	X	
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE		X
SAINTE-MARIE-DU-MONT	X	
SARCENAS	X	
VOISSANT	X	

VOREPPE		X
TOTAL Isère	**21**	**20**

Annexe 2. Éléments de contexte, dynamiques territoriales et enjeux
Une évolution de l'organisation territoriale qui renforce le rôle de cohésion du Parc

Une évolution de l'organisation territoriale qui renforce le rôle de cohésion du Parc

- une **évolution de l'organisation territoriale** ayant fortement modifié le paysage institutionnel du territoire : couvert par 13 EPCI en 2008, le territoire n'en compte plus que 7 en 2016, dont une seule se trouve entièrement dans le périmètre du Parc.
- un **nouveau contexte législatif et réglementaire** issu de la loi NOTRe entraînant une montée en puissance des EPCI via des transferts de compétences dont l'articulation entre différentes collectivités est à définir.

⇒ La **réorganisation territoriale** ne remet pas en cause la pertinence et la cohérence du périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse. Elle renforce son rôle de cohésion et sa position d'interlocuteur et partenaire des agglomérations voisines. L'identité chartrousine a été l'un des facteurs de la réorganisation effectuée.

Un patrimoine naturel, culturel et paysager très riche, mais sous pression

- la **diversité paysagère caractéristique** de la moyenne montagne accueille plusieurs espèces emblématiques (bouquetin, tétras-lyre…), des espèces rares et des milieux remarquables ;
- les **pressions démographiques et économiques** croissantes fragilisent un environnement riche mais contraint par la géographie, en générant des tensions accentuées sur les ressources en eau et en matériaux, la biodiversité, et en banalisant les paysages ;
- une **aggravation des effets du changement climatique** provoque une diminution de l'enneigement, une baisse du bilan hydrique, pouvant conduire à des changements dans les paysages et le cadre de vie avec des incidences pour la couverture forestière, la biodiversité et les ressources, des contraintes pour le tourisme hivernal en moyenne montagne et une plus forte demande de ressource en eau par l'agriculture ;
- la **raréfaction des énergies fossiles** entraîne une hausse tendancielle de leur coût, et donc la nécessité de développer des politiques de transition énergétique à toutes les échelles.

⇒ Sur ses bordures, le massif de Chartreuse se trouve être de plus en plus fragilisé par la croissance des agglomérations - villes portes, tandis que le changement climatique tend à déstabiliser les ressources, les paysages et les activités humaines sur tout ce massif de moyenne montagne. **Les périmètres de gestion et de protection des espaces naturels existants** (Réserve naturelle, Natura 2000...) **ne suffisent pas aujourd'hui pour l'appréhension et la préservation globale et intégrée du territoire**.

Des ressources et activités diversifiées mais une économie à l'équilibre encore fragile

- un **contexte économique restant favorable**, notamment dû à la présence d'industrie de pointe et de pôle d'emplois sur les franges, à proximité, voire dans le Parc, caractérisé entre autres par la présence importante de catégories socio-professionnelles élevées sur le territoire ;
- une **filière agricole et sylvicole organisée** à l'échelle du territoire dont les retombées directes en termes d'emplois sont moindres mais dont l'image et le positionnement stratégique sont valorisés et entraînent des **services** et des **aménités** pour l'ensemble du territoire ;
- un **secteur touristique** caractérisé par une clientèle de proximité dont le potentiel est sous-exploité, notamment dû à une capacité d'hébergement restreinte et à la diminution de la période d'enneigement ;
- un **maintien voire un développement des services courants de** proximité dont les carences sont comblés par la proximité des agglomérations ;
- le **développement d'interactions positives entre secteurs économiques** – tourisme, agriculture, forêt / filière bois, économie de services, production d'énergie… – qui peuvent ainsi bénéficier de leur dynamisme mutuel.
- Le **fonctionnement socio-économique reste durablement marqué par deux tendances opposées** : d'une part la mondialisation et la métropolisation qui augmentent les flux et les pressions, banalisent les paysages et les espaces, affaiblissent les identités territoriales, provoquent des concurrences, voire des fractures entre territoires, entre populations, induisent des tensions croissantes dans l'usage des ressources ; d'autre part l'émergence de nouvelles solidarités locales, traduisant une volonté de retour au « local », de privilégier les circuits courts, de préserver les patrimoines, les ressources et les paysages.

⇒ La Chartreuse révèle un **vrai bassin de vie**, **en interactions étroites avec les agglomérations voisines**. Les actions de développement économique menées ces dernières années par le Parc ont renforcé les filières locales, ont créé des circuits courts, ont favorisé l'emploi, l'habitat et la consommation locale. **Ces acquis fragiles restent conforter et les efforts à poursuivre dans le cadre de la transition énergétique et écologique**.

Un territoire d'accueil attractif, objet de contraintes multiples

- une **part de population issue des catégories socio-professionnelles élevées supérieure** à la moyenne, combinée à une part de **population en situation de fragilité sociale** (faibles revenus, chômage) faible mais en augmentation et inégalement répartie ;
- une **attractivité résidentielle qui se maintient** entraînant d'importants déplacements pendulaires domicile-travail, mais aussi une augmentation de la demande en termes de services notamment ; demande parfois difficile à assumer pour les collectivités territoriales, spécialement en cette période de raréfaction des ressources financières et d'acquisition de nouvelles compétences ;

- un **solde démographique positif** dans l'ensemble, mais masquant des **disparités**, notamment entre le cœur et la périphérie, et augmentant les pressions sur les ressources naturelles (artificialisation des terres, conflits d'usages…) et la concurrence pour le foncier ;
- d'importants **échanges migratoires** entraînant un renouvellement de la population posant la question de la cohésion sociale et de l'identité du territoire ;
- une **évolution sociétale**, dont les signes sont perceptibles, qui est marquée par des aspirations, des modes de vie et des pratiques quotidiennes balançant entre l'individualisme et le consumérisme d'une part, et le recours à de nouvelles solidarités, à des modes de vie alternatifs plus ancrés localement, d'autre part.

⇒ Par ses missions d'information et de sensibilisation, d'aménagement du territoire, de préservation du cadre de vie, **le Parc de Chartreuse est un acteur indispensable au maintien de la cohésion sociale, environnementale et de l'identité du territoire**.

Annexe 3. Liste des communes du périmètre d'étude de la révision de la charte

41 Communes d'Isère	19 Communes de Savoie
BARRAUX	APREMONT
BERNIN	ATTIGNAT-ONCIN
BIVIERS	COGNIN
CHAPAREILLAN	CORBEL
CORENC	ENTREMONT-LE-VIEUX
COUBLEVIE	LA BAUCHE
CROLLES	LES ÉCHELLES
ENTRE-DEUX-GUIERS	LES MARCHES
FONTANIL-CORNILLON	MONTAGNOLE
LA BUISSE	MYANS
LA TERRASSE	SAINT-BALDOPH
LA TRONCHE	SAINT-CASSIN
LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	SAINT-CHRISTOPHE
LE TOUVET	SAINT-FRANC
MERLAS	SAINT-JEAN-DE-COUZ
MEYLAN	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT SAVOIE
MIRIBEL-LES-ÉCHELLES	SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ
MONT-SAINT-MARTIN	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ
POMMIERS LA PLACETTE	VIMINES
PROVEYSIEUX	
QUAIX-EN-CHARTREUSE	
SAINT-AUPRE	
SAINT-BERNARD	
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	

SAINT-ÉGREVE
SAINT-ETIENNE DE CROSSEY
SAINT-HILAIRE
SAINT-ISMIER
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
SAINT-JULIEN DE RAZ
SAINT-LAURENT-DU-PONT
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
SAINT-PANCRASSE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT ISERE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
SAINTE-MARIE-DU-MONT
SARCENAS
VOISSANT
VOREPPE

Annexe 4. Modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre et celles de concertation avec les partenaires associés

Instances de gouvernance

Composition prévisionnelle du comité de pilotage politique (COPIL)

- Exécutif du Syndicat mixte, soit 12 membres : le Président et ses 11 Vices-Présidents
- M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- MM. les Présidents des départements de l'Isère et de Savoie ou leur représentant
- MM. les Présidents des sept EPCI couverts par le PNR ou leur représentant
- M. le Président du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Chartreuse
- Toutes personnes reconnues pour leur expertise et/ou leur expérience de manière permanente ou ponctuelle, désignées par le Président du PNR.

Le COPIL est présidé par le président du PNR.

Composition prévisionnelle du comité de suivi technique (COTECH)

- Direction du Syndicat mixte du PNR
- Responsables de mission et chargés de mission concernés par la révision de la charte
- Techniciens des services concernés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Techniciens des services concernés de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Techniciens des services concernés des Départements de l'Isère et de Savoie
- MM. les directeurs des sept EPCI couverts par le Parc ou leur représentant
- Un représentant du Conseil scientifique du PNR
- Toutes personnes reconnues pour leur expertise et/ou leur expérience de manière permanente ou ponctuelle, désignées par le Directeur du PNR.

Le COTECH est co-animé par la vice-présidente en charge de la révision de la charte et le directeur du PNR.

Composition du conseil scientifique du PNR tel que créé au 19 juin 2010

Il se compose de 14 membres bénévoles. Sa présidence est assurée par un membre désigné par la présidence du PNR.

- BELMONT Alain, Histoire moderne, Univ. PMF Grenoble - Maison des Sciences de l'Homme-Alpes
- BOILEAU Hervé, Génie de l'Environnement, Univ. Savoie - Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie de l'Environnement
- BRUN Jean-Jacques, Pédologie et biodiversité forestière, CEMAGREF Grenoble - Unité "Ecosystèmes Montagnards"
- CHICOINEAU Laurent, Médiation scientifique, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble
- DOBREMEZ Laurent, Agro-économie de montagne, CEMAGREF Grenoble - Unité "Développement des Territoires Montagnards"
- FABRE Denis, Géologie appliquée, Centre National des Arts & Métiers
- GAUTHIER Dominique, Mammalogie et éco-pathologie faune sauvage, Laboratoire Départemental Vétérinaire de Gap
- HOBLEA Fabien Président du Conseil Scientifique, Géographie environnementale, Univ. Savoie - Laboratoire Edytem "Pôle Montagne"
- LAFORET Edwige, Droit privé, Univ. PMF Grenoble - Institut d'Administration des Entreprises
- LESAFFRE Bernard, Climatologie et nivologie, Centre d'Etude de la Neige de St Martin d'Hères
- MOUNET Jean-Pierre, Sociologie Sports-Tourisme-Environnement,Univ. JF Grenoble - UFR "Activités Physiques et Sportives"
- PERRON Loïc, Socio-économie agriculture & territoire, Groupement d'intérêt Scientifique Alpes du Nord
- PEYRACHE-GADEAU Véronique, Economie territoriale, Univ. Savoie - Laboratoire Edytem "Pôle Montagne"
- VILLARET Jean-Charles, Botanique alpine, Conservatoire Botanique National Alpin

Les différentes instances de gouvernance seront mobilisées tout au lors de la procédure de bilan – évaluation pour révision de la charte.

Modalités de participation de tous les acteurs concernés

Les modalités d'organisation de ces différents axes de mobilisation des acteurs et parties prenantes du territoire (présidence, secrétariat de séance, fréquence de sollicitation, outils et techniques d'animation mobilisés...) seront précisées en temps utile, ces modalités faisant l'objet d'un examen par le COTECH avant remontée au COPIL.

Groupes de travail par monde d'acteurs

Groupes de travail par monde d'acteurs envisagés

- monde de l'agriculture et de l'élevage
- monde de la forêt et du bois
- monde du tourisme et des loisirs
- monde des acteurs économiques autres
- monde de la formation et de l'éducation au territoire
- monde des gestionnaires de ressources et patrimoines naturels, culturels et paysagers
- monde des collectivités territoriales et de la planification
- monde associatif
- monde scientifique

Modalités d'animation et de sollicitation envisagées

Les groupes de travail par monde d'acteurs pourront être animés par l'équipe technique du Parc sous le pilotage du vice-président en charge de la thématique. Ils seront créés sur la base des associations et groupements déjà existants et des partenariats noués avec le Parc. Les délégués syndicaux seront également invités à ces groupes de travail.

Ils seront sollicités dès l'amont de la démarche, pour participer à l'élaboration des différentes étapes de révision et élaboration de la prochaine charte, dans leur domaine de compétences.

Les acteurs mobilisés au sein de ces groupes de travail seront par ailleurs sollicités pour participer aux conférences territoriales.

Conférences territoriales

Conférences territoriales envisagées

- Grenoble Alpes Métropole (11 communes)
- Cœur de Chartreuse (17 communes)
- Pays Voironnais (9 communes)
- Grésivaudan (14 communes)
- Chambéry métropole, Cœur de Savoie et Lac d'Aiguebelette (9 communes)

Modalités d'animation et de sollicitation envisagées

Les conférences territoriales pourront être co-animées par l'équipe technique du Parc, les vice-présidents du Parc issus du territoire concerné et les élus des EPCI concernées. Les délégués du territoire seront étroitement associés à ces

conférences. Elles seront organisées selon les grandes étapes de l'élaboration de la future charte, après que les groupes de travail aient commencé à travailler.

Les conférences territoriales avec les EPCI aborderont en particulier les questions d'aménagement du territoire, de développement économique, de patrimoines naturels, culturels et paysagers, de préservation et utilisation rationnelle des ressources, de tourisme, de bien-être des habitants et d'éducation au territoire.
Il s'agira également de mettre en regard et en adéquation les démarches de planification de ces intercommunalités (SCOT et PLUI) et les orientations de la future Charte.
Enfin, ces conférences territoriales viseront à redéfinir et préciser les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et des EPCI dans la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que le rôle des EPCI dans la gouvernance du Syndicat mixte, en faisant le cas échéant évoluer ses statuts.

Consultation des habitants

Des échanges seront organisés avec les habitants, sous des formes à définir et sur la base de documents d'illustration des patrimoines et/ou de l'action du Parc (films vidéo, projections diapos, expositions...).
La consultation des habitants sera à conduire sous diverses formes, en direct ou via le web (site internet du Parc, des communes et des EPCI) et les réseaux sociaux (#chartreuse).
Des réunions publiques pourront par exemple être organisées en parallèle des conférences territoriales.
Le Syndicat mixte réfléchit à la possibilité de faire intervenir un prestataire spécialisé dans ce type de consultation afin de remédier à la difficulté constatée de toucher ce public.

Travail à l'échelle InterParc entre Massif des Bauges, Chartreuse et Vercors

Des mutualisations sont prévues, par exemple dans la rédaction des cahiers des charges des études d'accompagnement du processus de révision, de manière à conduire les révisions de charte de manière efficiente, ou la recherche de méthodologies communes pour la réalisation des diagnostics de territoire, l'évaluation des chartes actuelles, l'évaluation environnementale des projets de charte, les dispositifs de suivi, etc.

Des démarches pourront être conduites ensembles, comme le recours à des travaux universitaires ou à des compétences du secteur privé ou associatif portant sur les trois Parcs, ou encore des travaux de prospective communs à l'échelle des 3 PNR et des Alpes françaises du nord.

L'InterParc sera enfin un lieu d'échanges, boite à idées et partage d'expérience.

Annexe 5. Calendrier prévisionnel simplifié de la révision

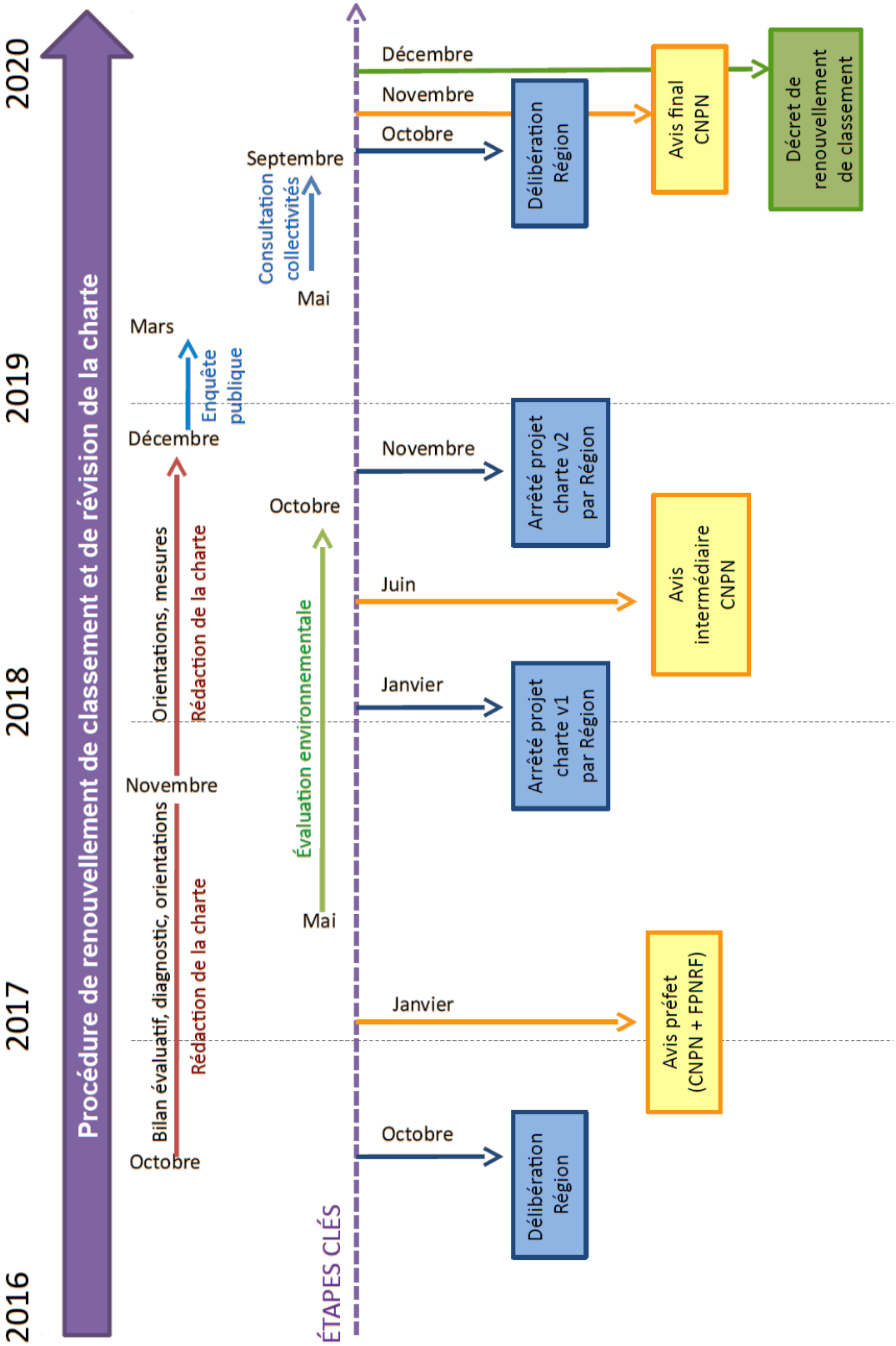
2016
2017
2018
2019
2020
Procédure de renouvellement de classement et de révision de la charte
ÉTAPES CLÉS
Bilan évaluatif, diagnostic, orientations
Octobre
Rédaction de la charte
Novembre
Orientations, mesures
Rédaction de la charte
Décembre
Mars
Enquête publique
Mai
Consultation collectivités
Septembre
Octobre
Délibération Région
Novembre
Décembre
Avis final CNPN
Décret de renouvellement de classement
Évaluation environnementale
Octobre
Mai
Octobre
Délibération Région
Janvier
Avis préfet (CNPN + FPNRF)
Janvier
Arrêté projet charte v1 par Région
Juin
Avis intermédiaire CNPN
Novembre
Arrêté projet charte v2 par Région

Le président profite de l'ordre du jour allégé pour proposer une sorte de "flash info" sur le Granier, que tout le monde a pu suivre sur les réseaux internet la télévision mais nous avons deux spécialistes qui vont nous apporter un regard scientifique de ce sujet.

2 QUESTIONS DIVERSES

Présentation de l'éboulement du Granier par Fabien HOBLEA, président du Conseil scientifique du Parc et Suzanne BARNAVE, conservatrice de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.
(cf. PowerPoint joint)

Sans autre remarque, et l'ordre du jour étant épuisé,
Le Président lève la séance à 20 heures 50

Ce compte rendu est à retrouver en suivant le chemin ci-dessous :
www.parc-chartreuse.net/vivre-en-chartreuse/le-parc
rubrique : comptes-rendus-des-bureaux-et-comites-syndicaux

Syndicat Mixte du
PARC NATUREL REGIONAL
de CHARTREUSE

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
mercredi 6 juillet 2016
LES ECHELLES (73)

Annexes :

- Listes des présents, excusés et pouvoirs
- Présentation de la mise en révision (PowerPoint)

LISTE DES PRESENTS
Comité syndical du 06 juillet 2016

Etaient présents :

1er collège – Délégués du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
1 représentant = 5 voix délibératives
BERANGER Nathalie
MONTORO-SADOUX Marie-Pierre

2ème Collège - Délégués Conseil départemental de l'Isère
1 représentant = 2 voix délibératives
BURLET Céline
GERIN Anne

3ème Collège - Délégués Conseil départemental de la Savoie
1 représentant = 2 voix délibératives
WOLFF Corine

4ème Collège –Délégués des Villes Portes
1 représentant = 1 voix délibérative
CHAMBERY
GRENOBLE
VOIRON

5ème collège – Délégués des communes de Haute Chartreuse et de l'Avant pays de Chartreuse
1 représentant = 1 voix délibérative
CORBEL
QUEMART Philippe délégué titulaire
ENTRE-DEUX-GUIERS
DRIGO Patrick délégué suppléant
ENTREMONT LE VIEUX
LENFANT Anne déléguée titulaire
LA BAUCHE
VILLIEN Roger délégué titulaire
LE SAPPEY EN CHARTREUSE
ESCARON Dominique délégué titulaire
LES ECHELLES
PEYSSONNERIE Daniel délégué suppléant
MIRIBEL LES ECHELLES
PIGNARD-MARTHOD Nicole déléguée titulaire
QUAIX EN CHARTREUSE
DOLIS Hélène déléguée titulaire
SARCENAS
LOVERA Jean délégué titulaire
ST AUPRE
DELPHIN Maurice délégué suppléant
ST CHRISTOPHE LA GROTTE
BARRIER Pierre délégué titulaire (pour partie)
ZURDO Jean-Pierre délégué suppléant
ST FRANC
GUIBERT Yves délégué titulaire
ST HILAIRE DU TOUVET
PRACHE Olivier
ST JOSEPH DE RIVIERE
ARBOR Gérard délégué titulaire
ST LAURENT DU PONT

ORTHLIEB Maxence délégué titulaire
ST PANCRASSE
ROUGIER Alain délégué titulaire
ST PIERRE DE GENEBROZ
RICHEL Jacques délégué titulaire
ST PIERRE D'ENTREMONT 38
PETIT Jean-Paul délégué titulaire
ST PIERRE D'ENTREMONT 73
BIENASSIS Brigitte déléguée titulaire

6ème collège – Délégués des communes de Piémont de Chartreuse
1 représentant = 1 voix délibérative

CHAPAREILLAN
BURGAT Michel délégué titulaire
COGNIN
PIN Marcel délégué titulaire
LA BUISSE
PERRET Jacques délégué titulaire
LA TERRASSE
BONNEFON Geneviève déléguée titulaire
LA TRONCHE
CREPEAU Danièle déléguée suppléante
LES MARCHES
CARREL Christine déléguée titulaire

7ème collège – Délégués des Intercommunalités
1 représentant = 1 voix délibérative
CŒUR DE CHARTREUSE
CLARET Jean-Paul délégué titulaire
DAL'LIN Gérard délégué titulaire
SEJOURNE Denis délégué titulaire
LE GRESIVAUDAN
MARO Bernard délégué titulaire
GRENOBLE ALPES METROPOLE
POULET Jean-Luc délégué titulaire

INVITES
HOBLEA Fabien président du Conseil scientifique du Parc

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS
Comité syndical 06 juillet 2016

Excusés et pouvoirs :

1er collège – Délégués du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
1 représentant = 5 voix délibératives

BADREDDINE Chokri
CHAIX Sandrine
GIRAUD Eliane à ARBOR Gérard
LANGENIEUX-VILLARD Philippe

2me collège – Délégués du Conseil départemental de l'Isère
1 représentant = 2 voix délibératives

ENGRAND Christophe (tit.)
GILLET André (tit.)
POLAT Julien (tit.) à GERIN Anne
DURANTON Robert (supp.)
PEYRIN Jean-Claude (supp.)
RIVAL Christian (supp.)

3me collège – Délégués du Conseil départemental de la Savoie
1 représentant = 2 voix délibératives

ARTHAUD-BERTHET Gaston (supp.)
GUIGUE Gilbert (tit.)
MITHIEUX Lionel (tit.) à WOLFF Corine

4ème Collège - Délégués des Villes Portes
1 représentant = 1 voix délibérative

CHAMBERY

GRENOBLE
MERIAUX Pierre (tit.)

5ème collège – Délégués des Communes de Haute Chartreuse et de l'Avant pays de Chartreuse
1 représentant = 1 voix délibérative

APREMONT
DUPRAZ Marc (tit.) à BURGAT Michel
LES ECHELLES
VIAL Cédric (tit.)
ST BERNARD DU TOUVET
DESAUTEL Frédéric (tit.) à ROUGIER Alain
ST CHRISTOPHE SUR GUIERS
VEUILLET Pascal (tit)
ST JEAN DE COUZ
LE GOUIC François (tit.) à VILLIEN Roger
PERRU Emilien (supp.)
STE MARIE DU MONT
BRIGUGLIO Antoine (tit.)

6ème collège – Délégués des Communes de Haute Chartreuse et de l'Avant pays de Chartreuse
1 représentant = 1 voix délibérative

CORENC
GAIRALDI Serge (tit.)
COUBLEVIE
CHENE Gérard (tit.) à PERRET Jacques
CHEVROT Blandine (tit.)
CROLLES

CHEVROT Blandine (tit.)
LA TRONCHE
SPINDLER Bertrand (tit)
MEYLAN
HOURS Joëlle (tit.) à LOVERA Jean
MYANS
FASSEL Jean (tit.) à ESCARON Dominique
PERRIN Joël (supp.)
ST EGREVE
HADDAD Catherine (tit.) à DOLIS Hélène
ST VINCENT DE MERCUZE
BURDET Gérard (tit.) à BONNEFON Geneviève
VOREPPE
STOCKHAUSSEN-VALERY Grégory (tit.)
7ème collège – Délégués des Intercommunalités
1 représentant = 1 voix délibérative
Communauté de communes Chartreuse-Guiers
BAFFERT Pierre

INVITES :
Dominique LABBE Préfet de la Savoie
Jacques CHIRON sénateur de l'Isère
Bernard SAUGEY sénateur de l'Isère
Michel BOUVARD sénateur de la Savoie
Michèle BONNETON députée de l'Isère
Geneviève FIORASO députée de l'Isère
Bernadette LACLAIS députée de la Savoie
Juliette TRIGNAT sous-préfète de Savoie
Annie DAVID sénatrice de l'Isère
Michel SAVIN sénateur de l'Isère
Michel DESTOT député de l'Isère
Dominique DORD député de la Savoie
Béatrice SANTAIS députée de la Savoie
Hervé GAYMARD président du Conseil départemental Savoie
Jean-Pierre BARBIER président du Conseil départemental Isère
NOARS Françoise DREAL